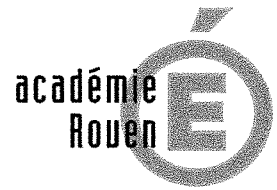




MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Charte de gouvernance de la région académique.

En application de l'article 6, du décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques et de la lettre de mission du recteur de la région académique de Normandie du 24 décembre 2015, la charte de gouvernance définissant les structures et modalités de pilotage de la région académique de Normandie a été définie tel que décrit ci-après.

Cette charte a été établie à la suite d'une concertation approfondie entre les deux équipes de direction des académies de Caen et de Rouen. Elle a fait l'objet d'un échange nourri lors de la réunion du comité de région académique (Coréa) du 27 janvier 2016. Elle a été validée lors du Coréa du 23 mars 2016.

Le pilotage de la région académique est concerté dans le cadre du Coréa. Le comité organise les modalités de l'action commune des recteurs et assure la coordination des politiques académiques.

A) Le Comité Régional académique :

1) Sa composition

La composition du Coréa est définie de la façon suivante :

- les Recteurs
- les Secrétaires généraux d'académie
- les DASEN des 5 départements de la région académique
- les directeurs de cabinet des Recteurs
- le responsable du Service Académique Régional

Le Coréa pourra se réunir en comité restreint aux Recteurs, secrétaires généraux d'académie, directeurs de cabinet selon les besoins et décisions des deux Recteurs d'académie.

Par ailleurs, des réunions élargies pourront être organisées. A ce titre, le Coréa pourra inviter en tant que de besoin d'autres collaborateurs en fonction des points à l'ordre du jour.

2) Calendrier des réunions

Ce Coréa se réunit toutes les 6 semaines.

Les dates de réunions sont fixées à chaque début de semestre et les séances de travail auront lieu alternativement dans l'une ou l'autre des académies sans exclure le recours à la visioconférence.

3) Les ordres du jour

A la fin de chaque comité régional académique, l'ordre du jour du prochain comité sera fixé. Celui-ci sera finalisé au minimum 8 jours avant la date de chaque réunion et transmis par le président du comité aux membres.

Un relevé de décisions sera systématiquement établi et signé par le président du comité.

4) modalités d'organisation des travaux

Afin de structurer les travaux, sept commissions spécialisées sont organisées dans les champs de compétences requérant une coordination avec la région ou le préfet de région ou leurs services selon les dispositions de l'article 6 du décret 2015-1616 du 10 décembre 2015:

1. Schéma des formations des établissements publics et privés (hors voie professionnelle)
2. Carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire, apprentissage et continue y compris post-bac en lycées.
3. Orientation
4. Enseignement supérieur (hors EPLE) et recherche.
5. Lutte contre le décrochage
6. Le numérique éducatif
7. La gestion des fonds européen : Volet technique et volet politique.

Ces 7 commissions ont pour premier objectif de proposer au Coréa de définir des orientations stratégiques coordonnées dans les champs de compétences de l'article R 222 -3-2 du Code de l'Education.

Le Recteur de région académique dispose par ailleurs dans le cadre de l'article 6 du décret du 10 décembre 2015 d'un Service pour les Affaires Régionales.

B) Le Service pour les Affaires Régionales

1) Positionnement du Service

Le Service pour les Affaires Régionales est un service académique placé sous l'autorité du Recteur de la région Normandie, recteur de l'académie de Caen.

Le responsable du service est un secrétaire général adjoint d'académie recruté sur la base d'une fiche de poste dont les missions ont été concertées en Coréa.

Le Service aux Affaires Régionales est identifié, sur tous les dossiers communs aux deux académies en lien avec la préfecture de Région et le conseil régional, comme l'interlocuteur privilégié des partenaires extérieurs.

2) Les missions du Service pour les Affaires Régionales.

Les missions du Service pour les Affaires Régionales correspondent à celles définies dans l'article 6 du décret 2015-1616 du 10 décembre 2015.

Au-delà de ces missions, le service veillera à :

- S'assurer de l'avancement des travaux des 7 commissions listées ci-dessus.
- Garantir le suivi et la mise à jour du site web commun aux deux académies et faire le lien avec les sites académiques.
- Suivre le CPER en lien avec les IRE des deux académies.
- Superviser les dossiers de financement européen des projets, gérés par la Cellule Europe commune aux deux académies.


C) La gouvernance des autres services mutualisés

Dans le cadre du schéma des mutualisations inter-académiques, les académies de Caen et de Rouen mettront en place conformément aux dispositions du décret du 10 décembre un service inter académique de l'enseignement supérieur et de la recherche qui sera implanté au rectorat de Rouen.

Par ailleurs, la création d'une DAFPIC unique aux deux académies est engagée, pour laquelle un schéma spécifique de pilotage et de gouvernance est en cours d'élaboration.


De plus, une réflexion relative à la création d'un service Patrimoine unique pour la région académique regroupant les services des IRE des deux académies est amorcée.

Le recteur de la région de Normandie,
Recteur de l'académie de Caen
Chancelier des universités,



Philippe-Pierre CABOURDIN

Le recteur de l'académie de Rouen,
Chancelier des universités,



Nicole MÉNAGER